HISTOIRE

Du Commerce & de la Navigation des Egyptiens, par M. l'Ab. Ameilhon.

PREMIERE PARTIE.

Avant que de donner l'hiſtoire du commerce des Égyptiens ſous les Ptolemées, l'Auteur a cru qu'il était à propos de faire connaître ce qui s'était paſſé de relatif à cet objet dans les temps antérieurs à la conquête de l'Égypte par Alexandre le Grand. Il ne balance pas à regarder les Égyptiens comme les premiers & les plus grands Navigateurs de l'antiquité, quoiqu'il n'ignore pas que la plupart des Écrivains ayent accordé cette prééminence aux Phéniciens. Dès les temps les plus reculés on s'était appliqué en Egypte aux Mathématiques, à l'Aſtronomie & à la Géographie, ſciences ſi néceſſaires pour la navigation & le commerce; d'où l'Auteur conclud que les Égyptiens aidés de ces connaiſſances, ſe ſont ſentis naturellement portés à la navigation dont ils avaient faits de fréquens apprentiſſages ſur le Nil. Ne pourrait-on pas dire la même choſe des Phéniciens, car il y a tout lieu de croire que ces ſciences étaient connues en Aſie avant que Menés ou Meſraim en ſortit pour aller s'établir ſur les bords du Nil? Cette diſcuſſion ſerait le ſujet d'un grand Mémoire, & paraîtrait étranger à l'objet que M. l'Ab. Ameilhon s'était propoſé.

Il nous permettra de lui faire une autre obſervation ſur ce qu'il avance à la fin de la page 17. *Le premier Navire*, dit-il *qui parut en Grece, y fut conduit d'Egypte par Danaüs.* Cette aſſertion nous a paru un peu hazardée, car on ne peut pas nier que Inachus & Cecrops, Chefs de deux Colonies de Paſteurs Égyptiens, ne ſe ſoient retirés par mer dans la Grece, après qu'ils eurent été chaſſés de l'Égypte. Ces deux Colonies étaient bien antérieures à Danaüs, puiſque l'arrivée d'Inachus dans la Grece eſt de l'an 1968 avant l'Ere Chrétienne, & celle de Danaus eſt en 1586 avant la même Ere. Ainſi les Grecs avaient déjà vu des Vaiſſeaux avant Danaus, frere ou contemporain de Seſoſtris.

Le regne de ce Prince eſt, ſelon notre Auteur l'époque de la puiſſance maritime des Égyptiens. Perſonne n'ignore l'étendue des conquêtes de ce Monarque qui pénétra juſqu'aux Indes & paſſa même le Gange. Avant cette grande expédition, Seſoſtris, jaloux de faire fleurir le commerce dans ſes États, avait déjà ouvert à ſes ſujets le commerce de la Libye, de l'Éthiopie & de l'Arabie, & on avait conſtruit par ſes ordres des canaux de communication depuis Memphis juſqu'à la mer d'Arabie. Ce Prince laiſſa en mourant une bonne marine, & un commerce floriſſant. Il parait que ſes premiers ſucceſſeurs ne négligerent pas de ſi grands avantages, puiſque les Matelots & les gens de mer étaient en aſſez grand nombre pour former une des ſept claſſes qui entraient dans la diviſion des ordres de l'Etat. Il faut remarquer avec M. l'Ab. Ameilhon, que les Égyptiens ont été pendant long-temps aſſez indifférens pour le commerce de la Méditerannée, qu'ils ſemblaient avoir abandonné aux Phéniciens pour s'attacher entiérement à celui de la mer rouge & de l'Océan Indien.

L'Auteur parcourt enſuite le regne de chaque Prince, & s'attache à nous faire connaître ce qu'ils ont fait pour le commerce & la navigation. Nous ne le ſuivrons point dans tous ces détails; nous nous contenterons ſeulem^t. d'obſerver que Pſammeticus, Necao, Apries & Amaſis employerent toutes ſortes de moyens pour donner au commerce la plus grande activité; cependant il fut encore plus floriſſant ſous les Ptolomées, comme on le verra dans la ſeconde partie.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 12 *Sept.* 1766.

Le Navire Français l'*Actif*, de 180 tonneaux, Capitaine *Chever*, Armateurs MM. Portier, eſt en charge dans ce Port pour le Cap. Il s'y trouve auſſi en charge les Navires Étrangers l'*Alliance*, Capitaine *Daniel Araack*, pour Hambourg; & la *Marie Heureuſe*, Capitaine *Bernard Septien*, pour Bilbao.

FINANCES.

AVIS.

LE délai accordé aux Créanciers de l'Hôpital de Saint Joſeph de la Grave de Toulouſe pour la repréſentation de leurs titres au Greffe de la Commiſſion établie pour en faire la liquidation, fixé par un Arrêt du 8 Avril dernier au premier Juillet ſuivant, a été fixé définitivem^t par un nouvel Arrêt du Conſeil du 14 Août dernier, juſqu'au premier Novembre prochain, au moyen de quoi tous les Créanciers dudit Hôpital ſont tenus dans ce délai de produire leurs titres de créance entre les mains du ſieur Chappuis, Greffier de cette Commiſſion à Paris, ou en celles du ſieur de la Porte, chargé de la recette des revenus dudit Hôpital à Toulouſe, pour ceux deſdits Créanciers qui, relativement à leur domicile trouveraient plus facile de les remettre audit ſieur de la Porte, deſquels titres de créance il leur ſera fourni des récépiſſés ſans frais. Les Créanciers qui n'auront pas repréſenté leurs titres avant ledit jour premier Novembre 1766, ſeront déchus de tous droits & leurs créances ſeront éteintes.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Conſeiller Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, dont les gages & les émolumens ſe montent annuellement à environ 5000 ^H. On donnera toutes les facilités qu'on ſouhaitera pour le payement. Il faut s'adreſſer à Lyon à MM. Baroud & Champalle, Notaires rue S^t. Dominique.

Charge de Notaire Royal, à Lyon. S'adreſſer à M. Chazottier, Proc. rue du bœuf.

Charge de Conſeiller Garde-livres à la Chambre des Comptes de Rouen. S'adreſſer à M. Cabut, Procureur au Parlement à Rouen.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de S.
Boſcheron,	6^e.	J.	22
Marſollier,	14^e.	J.	23
De Tournieres,	15^e.	C.	23
Bonnet fils,	20^e.	G.	23
Maigret,	21^e.	A.	23
Berthe,	24^e.	J.	22
De la Garde,	29^e.	toutes let.	26
Maigret p. Carrelet,	31^e.	A.	24
Billard,	32^e.	E.	22
Radix,	33^e.	E.	24
Guidy,	34^e.	F.	26
Bonnet Pere,	38^e.	G.	22
Aliſſan,	39^e.	F.	22
Meulan,	44^e.	J.	24
De Montal,	46^e.	J.	26
De S^te. Luce,	47^e.	L.	25
De l'Auge,	48^e.	F.	24
Cadeau,	57^e.	D.	25
Filleul,	60^e.	E.	23
Deſplaſſes,	61^e.	A.	24

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1766.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.	1295	1292 ½ 97 ½	1297 ½
Emp. de la Com.			422
Prom. à 5 p ⅋.	20		
Prom. à 4 p ⅋.			35 ½
Ac. des Fermes.	855. 57 ½	857 ½	860 57 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	17	17	
3^e. Loterie.	24. 23 ½	23 ½ 13^e. 29	
Annuités.	427. 26	425	424 23.
Coup. d'An.	83	83 ½	83 ½ 83
Emp. de 50 mil.	23		23
Emp. de 30 mil.	27 ½	27 ½	27 ½ 28
Col. 1759.			
Canada.	32	32 32 ½ 2^m 33 5^m	32
4^e. L. Epoques.	24 10e. 29	24 ½	24
Nouette.	25. 26 3^m A. 27 ½	25 A. 27 ½	25 A. 27 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅋.			
Bretagne.			
2 p ⅋ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 76.

DE S^t. DOMINGUE, *le 7 Mai 1766.*

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

AUX CAYES le 20 Avril dernier, le ſucre blanc de 50 à 65 liv.; le commun, de 40 à 50 liv.; le ſucre brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le café, de 14 à 15 ſols (il eſt fort rare); le coton, de 180 à 185 liv.

AU PORT AU PRINCE le 30 Avril, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 30 à 48 liv.; le ſucre brut, de 23 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols (*a*); le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le vieux de 10 à 12 ſols; le coton, de 180 à 185 liv.; les piaſtres gourdes, 33 à 35 livres pour cent.

AU CAP, le ſucre blanc, de 50 à 64 liv.; le commun, de 36 à 48 liv.; le ſucre brut de 18 à 26 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 14 à 16 f. 6 den.; le vieux, de 12 à 14 ſols; le coton, de 195 à 200 liv.; les piaſtres gourdes, 36 pour cent.

DE CADIX.

On apprend que le Vaiſſeau de Regiſtre le *Gaillard* parti de Lima le 16 Mars 1766, eſt entré dans le Port de Cadix le 22 Août chargé pour le comte du Roi d'Eſpagne & pour celui de divers Particuliers, de 3102025 piaſtres fortes en or & en argent, 10444 charges de cacao, 1020 quintaux de cuivre, 219 quintaux d'étain, 23550 *liv.* de caſcarille & autres marchandiſes du Pays.

DE NANTES, *le 12 Septembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 12 Septembre 1766, il eſt entré dans ce Port 10 Navires français & 1 étranger, ſçavoir le *Duc de Choiſeul*, de 300 tonneaux, Capitaine *Samoual* venant du Cap, chargé de 134 bariques de ſucre brut, 409 bariques & 12 quarts de ſucre terré & tête, 207 futailles & 6 ſacs de café, 129 balles de coton, 22 futailles d'indigo, 2 barils, 1 caiſſe de cacao, des ſyrops, des liqueurs, des confitures & du cacao en pâte; le *Gaſpard*, de 200 tonneaux, Capitaine *le Beſque* de Nantes, venant de Marſeille avec 170 milliers de ſavon, 30 balles de coton en laine, des fleurs de ſoufre, du ſel de Saturne, de l'alun, des drogueries, des noix de galle, du ſéné, du bois de fuſtel, de la manne, de la ſoude, de l'encens, de l'huile d'amandes douces, des pommades, de l'eau de fleur d'orange, du papier, du vin d'Alicante & de Malaga, du thon mariné & 1500 *liv.* de ſuif; la *Marie Anne*, Capitaine *Jacques Maurice* venant de Concarneau; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jacques le Bars* venant d'Audierne avec du poiſſon ſec & des ſardines preſſées; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Jean Ducot*; & la *Comteſſe de Cabara*, Capitaine *Jean Deſpagne* venants de Bordeaux avec des chaudieres de fonte, du vin, de l'eau-de-vie, du coton en laine, du rocou, des bouchons de liege, des verres de fougere, des eaux de ſenteur, des ſavonnettes, des cendres gravelées, des draps de Carcaſſonne, des madriers de bois d'acajou, de la réſine & des jambons; le *Saint Nom de Jeſus*, Capitaine *Charles Courſier* venant de Bayonne avec des houes, des ſerpes, du chocolat, des jambons & de la réſine; l'*Aimable Magdeleine*, Capitaine *Pierre Solloy* venant de Dieppe avec de la terre graſſe, des verres à vîtres; la *Reine Blanche*, Capitaine *Adrien Mauger*; le *Saint Joſeph*, Capit. *Pierre Moiſeau* venant de Rouen avec du plâtre, des bouteilles de verre, de la fayence, de la toile cirée, de la morue ſeche; la *Maria Eſther*, Capitaine *Ary Leenders Fouſer* venant de Roterdam avec des fromages, des merceries, de quincailleries, de l'épicerie, des couteaux, des cadenats, des briquets, des indiennes & du plomb en rouleaux & en ſaumons.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires français & 3 étrangers, ſçavoir l'*Aurore*, de 300 tonneaux, Capitaine *Hamont* allant aux Cayes; le *Jean Jacques*, de 130 tonneaux, Capitaine *le Moine*, allant à la Guadaloupe; la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *Bruno Darambalza* allant à Bega avec du ſucre brut & terré, de la fayence, des chaiſes & des chapeaux; le *Jeune Roukes*, Capitaine *Ypes Sierkes* allant à Dort avec du ſucre brut & terré; le *Saint Jean Baptiſte*, Capitaine *Joſeph de Ballanda* allant à Saint Sebaſtien avec de la fayence, des toiles, des mouchoirs, du cacao & du ſucre brut & terré.

DE LA ROCHELLE, *le 13 Sept. 1766.*

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville dans le courant du

(a) *Il n'y avoit point d'indigo bleu.*

mois d'Août 1766, 30071 *liv.* d'indigo, 109597 *liv.* de ſucre brut, 24699 *liv.* de ſucre terré, 143630 *liv.* de ſucre en pains, 177688 *liv.* de café, 2536 *liv.* de rocou, 50 ours & ourſons, 75673 veltes d'eau-de-vie & 20342 *livres de* coton.

Les Navires la *Cigogne*, Capitaine *Robillard*, & l'*Archimede*, Capitaine *Bertaut* ont mis à la voile le 10 Septembre 1766 pour aller à Saint Domingue.

La Goelette le *Gagne Petit* de la Rochelle, Capitaine *Touſcau* venant du Grand Banc avec 3000 morues vertes, s'eſt perdu le 7 Septembre ſur les roches des baleines proche l'Iſle de Ré.

Prix *de quelques Denrées.*

Les demandes pour l'Italie ont fait monter le froment nouveau à 190 & 193 liv.; l'orge vaut de 96 à 100 liv.; la baillarge de 110 à 112 livres; l'avoine de 83 à 86 liv.; l'eau-de-vie de la Rochelle, 98 & 99 liv.; celle de Ré de 100 à 102 liv.; celle de Seudres & d'Oleron 95 livres; celle de Cognac 108 livres.

De Bordeaux, *le* 13 *Sept.* 1766.

Prix *courant des denrées de l'Amérique.*

Le quintal de ſucre blanc, ſeconde ſorte, de 46 à 48 liv.; troiſième ſorte, de 40 à 42 liv.; le blanc commun, de 36 à 38 liv.; le petit commun, de 30 à 32 liv.; le ſucre tête, de 25 à 27 liv.; le ſucre brut de Léogane, de 25 à 27 liv.; celui du Cap, de 23 à 24 liv.; de la Martinique, de 20 à 22 liv. *La livre* de café Martinique nouveau fin, 14 ſols 9 deniers & 15 ſols; dito marchand, 14 ſols & 14 ſols 6 den.; dito vieux, 13 & 14 ſols; dito inférieur, 12 ſols 6 den. & 13 ſols; le café de Saint Domingue nouveau fin, 13 ſols 9 den. & 14 ſols, dito marchand, 13 ſols; dito vieux, 12 ſols 6 den.; dito inférieur, 11 ſols 6 den. & 12 ſols; l'indigo bleu & violet, 8 liv. 10 ſols & 9 liv.; mêlé, 7 liv. & 7 liv. 10 ſols; cuivré fin, 5 liv. 5 ſols; dito marchand, 4 liv. 15 ſols; dito inférieur, 4 liv.; le quintal de coton de Saint Domingue, 165 liv.; dito de la Martinique, 150 liv.; le gingembre gris, 24 liv.; le canefice, 10 liv.; les cuirs tannés, 50 liv.; dito en poil, 15 liv.; *la livre* de gingembre confit, 30 ſols; les citrons confits, 22 ſols; le rocou, 30 ſols; le cacao de la Martinique, 13 ſols; le quintal d'amidon, 24 liv.; le fer aſſorti de Suede, 16 & 17 liv.; le plomb en ſaumon, 24 liv.; le fer blanc, 160 livres.

Cours *des Grains & des Eaux-de-vie.*

Le beau froment, 13 liv. & 13 liv. 5 ſols; le ſeigle nouveau, 8 liv. & 8 liv. 5 ſols; le vieux froment de la mer, 11 liv. 11 liv. 5 ſols & 12 liv. 10 ſols; le vieux ſeigle de la mer, 8 liv. 5 ſols; les feves nouvelles, 7 l. 10 ſ. les eaux-de-vie, 120 liv. les 32 veltes.

Arrivée *de Navires.*

Du 3 au 11 Septembre 1766, il eſt entré dans le Port de Bordeaux 29 Navires français & étrangers, dont 10 venant des Colonies, ſçavoir le *Saint Alexis*, de 200 tonneaux, Capitaine *Boret* de Bordeaux; la *Veronique*, de 150 tonneaux, Capitaine *Funoſey* de la Martinique; le *Port au Prince*, de 400 tonneaux, Capitaine *Vauſſanges* de Bordeaux; le *Souverain*, de 400 tonn. Cap. *Carteau* de Bordeaux, partis tous 4 de la Martinique; le *Moule*, de 120 tonneaux, Capitaine *J. Chauvin* de Bordeaux; le *Jean Jacques*, de 200 tonneaux, Capitaine *Armaignac* de Bordeaux; le *Grand Coureur*, de 400 tonneaux, Capitaine *Ferrée de Fontenelle* de Bordeaux, partis tous trois de la Guadaloupe; le *Conquérant*, de 120 tonneaux, Capitaine *Deſoliers* de Bordeaux; le *Croiſſant*, de 270 tonneaux, Capitaine *Boyer* de Bordeaux, partis tous deux de Saint Domingue; la *Félicité*, de 120 tonneaux, Capitaine *Gautier* du Cap, parti de ce même endroit tous les 10 chargés de marchandiſes des Colonies pour diverſes Particuliers & Négocians de Bordeaux. Des 19 autres Navires 1 venait de Bergue avec du goudron & de l'huile de poiſſon; 1 de Drompthon avec des planches de ſapin; 1 de Port à choy; 1 de Concarneau, 2 de Terre Neuve, 1 de Saint Jean de Luz & 1 d'Olonne avec des morues vertes, de l'huile de poiſſon & des ſardines preſſées; 1 de Redon; 1 de Legué; 1 de l'Iſle de Ré avec des toiles à voiles, du mérain à bariques, des monts de plâtre & des feuillards; 1 de Bilbao avec du vin de liqueur; 1 de Saint Valery avec du verre à vîtres; 1 de l'Orient; 1 de Port-Louis avec de la porcelaine & des ſardines preſſées; 4 de Nantes avec de la craie, des tuffeaux doubles, de la toile, de l'ocre rouge & jaune, du fer, des bas de fil, de la fayence, du thé, du mérain à bariques, des peaux de veau, de la Canelle & des ardoiſes.

De Rouen, *le* 15 *Septembre* 1766.

Du 19 Août au 12 Septembre 1766, il eſt ſorti de ce Port 59 Bâtimens tant Navires que Barques & Aleges, parmi leſquels il y avait 8 Navires étrangers, dont 1 allait à Amſterdam, 1 à Breſt, 2 à Petersbourg, 3 en Angleterre, 1 à Bilbao chargés de diverſes marchandiſes priſes à Rouen; des Navires français 2 allaient à Lisbonne, 1 à Saint Ander, 3 à Bordeaux, 1 à l'Orient, 1 à la Rochelle, 2 à Redon, 5 en Bretagne, 1 à Marſeille, 1 à Treguier. Des petits Bâtimens, 4 allaient à Cherbourg, 19 au Havre, 7 à Honfleur, 2 à Dieppe, 1 à Liligny, 1 à Fecamp.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 6 Septembre.

AGRICULTURE.

SUITE *de la Déclaration du Roi qui accorde des Encouragemens à ceux qui défrichent les Landes & Terres incultes.*

VI. LAdite exemption des Dixmes ne pourra avoir lieu plus longtemps que celle de la Taille, Vingtiémes & autres Impoſitions, enſorte qu'après l'expiration de 15 années, ou après celle du terme pendant lequel Nous aurions cru devoir proroger leſdites exemptions, Nous voulons & entendons que les terres nouvellement défrichées ſoient aſſujetties au payement tant deſdites Dixmes, que de la Taille & autres Impoſitions, ſuivant le taux & en la maniere qui ſera par Nous ordonnée.

VII. Les Propriétaires de ces terreins de même que de ceux à deſſécher, leurs Ceſſionnaires ou Fermiers ne ſeront tenus de payer aucuns droits d'inſinuation, Centiéme, ni demi-Centiéme denier pour les Baux par eux faits relativement à l'exploitation de ces terreins, quoiqu'ils ſoient pour un terme au-deſſus de neuf années juſqu'à 27 & même 29 ans.

VIII. N'entendons néanmoins rien innover aux diſpoſitions de l'Ordonnance du mois d'Août 1669, ni déroger aux Arrêts & Réglemens précédemment rendus ſur les défrichemens des montagnes, landes & bruyeres, places vaines & vagues, aux rives des bois & forêts, leſquels continueront d'être exécutés ſelon leur forme & teneur.

IX. Les Étrangers actuellement occupés auxdits défrichemens ou deſſéchemens, ou qui ſe rendront en France pour ſe livrer à ces travaux, ſoit qu'ils y ſoient employés comme Entrepreneurs, ſoit en qualité de Fermiers ou de ſimples Journaliers, ſeront réputés Regnicoles, & comme tels jouiront de tous les avantages dont jouiſſent nos propres Sujets. Voulons qu'ils puiſſent acquérir & diſpoſer de leurs biens tant par donation entre-vifs, que par teſtament, codicile & tous autres actes de derniere volonté en faveur de leurs enfans, parens & autres domiciliés en France, même à l'égard du mobilier ſeulement en faveur de leurs enfans, parens & autres domiciliés en Pays Étranger, en ſe conformant cependant aux Loix & Coutumes des lieux de leur domicile, ou à celles qui ſe trouveront régir les lieux où les biens immeubles ſeront ſitués, renonçant tant pour Nous que pour nos ſucceſſeurs, à tous droits d'aubaine, deshérence & à tous autres à Nous appartenans ſur la ſucceſſion des Étrangers qui decedent dans notre Royaume.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

Générales ſur les grains de la Normandie, de la Picardie, du Gatinois, & de la Brie, de la récolte d'Août 1766, par M. Sarcey de Sutieres.

NORMANDIE.

Dans une grande partie de la Normandie que j'ai viſitée, les bleds qu'on avait

ſemés en dernier, ont été entiérement verſés avant que le grain fût bien formé. Ces bleds produiront très-peu de farine, quelques-uns n'en auront pas, & en général ils n'en produiront que ſelon le dégré de leur maturité. Les bleds où les eaux ont ſéjourné le plus longtemps, & qui ont été infectés du limon de la terre, ou ceux que les herbes ont étouffés, ſeront très-mal ſains, ſe chauſoureront, germeront, & la farine occaſionnera des maladies dangereuſes.

Je parcourais la Normandie pendant les pluies & les orages de Juillet & d'Août; je remarquai que la moitié des bleds était preſque mûre lorſqu'ils furent renverſés par les pluies. Je penſe que ces bleds ſeront aſſez bons, pourvu qu'on les faſſe battre ſur le champ, ſur-tout ceux qui ont beaucoup d'herbes. Les grains de Mars ſont en général aſſez bons, ſur-tout ceux qui ſont venus dans les terres médiocres où ils ſont ordinairement brûlés dans les printemps & les étés ſecs & chauds. Les Laboureurs pourraient remédier à ce dernier inconvénient, en ſuivant ma méthode. Je vis dans le mois de Juillet, en Normandie, plus de 7 lieues labourées en planches bombées, depuis le bourg appellé la Bouille, juſqu'à Pontaudemer. Les bleds étaient hauts, forts & ſans herbes, mais ils étaient ſeulement penchés depuis Pontaudemer juſqu'à Bayeux; toutes les terres labourées en ſillons, & dont la ſemence avait été enterrée à la charrue, étaient remplies de mauvaiſes herbes, ſur-tout dans les rayes, comme de chaillié ou amourettes, plumars ou ivraye. Depuis Bayeux juſqu'à Caen, une partie des bleds était ſemée dans des terres de même nature, & d'autres dans des terreins labourés à plat. Ces bleds étaient verſés, d'autres étaient attachés au ſol & remplis d'herbes. Le long de la côte, ce qu'on appelle le Bocage, eſt labouré en planches bombées, mais non pas avec aſſez de régularité, auſſi y voit-on beaucoup d'herbes. Ces bleds étaient moins verſés que les autres, parce que chaque terre eſt entourrée d'un foſſé ou d'une levée bordée de bois, & dans l'intérieur des pieces de terres, il y a des pommiers qui ont garanti la plus grande partie de la récolte; les vents ont couché une grande partie des bleds dans les autres terres ou cantons.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

De M. de Gaud de Morpas à M. de la Creſſonniere.

J'ai vu, Monſieur, dans le Journal de Mai dernier, le plan d'un ſemoir que j'ai imaginé en 1760, & dont j'ai fait la premiere épreuve en 1761, près de l'Abbaye de S^t. Acheul ſous Amiens: malgré la ſatisfaction que j'ai eu de ſon effet, je me ſuis apperçu que la corde qui eſt la cauſe ſeconde de ſon mouvement, pouvait en arrêter l'action; je m'étais déterminé à y faire quelques changemens, lorſque je fus obligé de partir pour l'Allemagne.

Vous avez dû vous appercevoir ainſi que moi, Monſieur, que la corde ſe lâche & ſe reſſerre ſuivant l'intempérie de l'air, & que ſon frottement continuel dans ſon point de réunion, devait s'uſer en peu de temps; ſi vous avez intention d'obvier à cet inconvénient, je vous conſeille de rapporter toute l'action du ſemoir à ſon moteur, c'eſt-à-dire, de faire paſſer dans l'eſſieu des roues aſſujetties à volonté, la roue à aubes, en ſubſtituant à l'eſcamelet de la charrue, un cadre de bois pour y contenir le ſemoir & une traverſe ſoutenue ſur des montans adaptés au cadre pour ſervir de point d'appui à l'age; j'ai tout lieu de croire que vous en aurez plus de ſatisfaction que de faire uſage de ce ſemoir dans l'état où il eſt actuellement.

Le changement que je trouve que vous avez fait en le mettant ſur le ſoc de la charrue, a pu le rendre trop peſant, & trop enterrer la ſemence; ayant prévu cet inconvénient, j'avais ſubſtitué aux deux manches qui ſont ſur l'eſcamelet, deux ſupports pour le ſoutenir au-deſſus de l'age; comme le tuyau d'où ſort la ſemence ſe trouvait en avant du ſoc, je formai mon premier ſillon à vuide, la charrue à ſon retour y dépoſait le grain qui ſe trouvait recouvert tout de ſuite par le ſecond ſillon, ainſi des autres.

Si vous avez beſoin, Monſieur, de plus amples éclairciſſemens par rapport au changement que je vous propoſe, je me ferai un vrai plaiſir de vous les donner.

J'ai l'honneur d'être, &c.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet dans les GE'NE'RALITE'S *de*

RENNES.

LIEUX des Marchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d
Auray.	25	1	9
Breſt.	32*		
Hennebon.	25	7	6
Lannion.	28	4	8
Morlaix.	23	18	4
Nantes.	20*	5	4
Pontivy.	27	17	5
Quimper.	25	4	
Redon.	24	12	
RENNES.	27	9	10
St. Brieux.	1	16	
St. Malo.	27	4	
Treguier.	28	10	
Vannes.	21	4	7
Vitré.	20	13	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25	19	3
Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	9	19	6
Foin le q.	1	15	5
Paille le q.	1	3	10

POITIERS.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d
Chatelleraut.	24		
Chatillon.	13	12	8
Confolens.	19	10	
Fontenay.	18		
Les Sables.	22	10	
Nyort.	13*	10	
POITIERS.	24*		
St. Maixent.	20	3	2
Thouars.	19	4	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	7	9
Pain la liv.			
Avoine le ſ.	6	16	8
Foin le quint.			
Paille le q.			

SOISSONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
Château-T.	14	14	8
Chauny.	14	17	6
Clermont.	15	4	11
Coucy.	15	10	7
Creſpy.	16		
Fer-en-Tard.	15		
Guiſe.	15		
Ham.	15	2	
Hirſon.	18*	13	6
Laſere.	14	2	
Laon.	13	17	6
Marle.	11*	4	6
Noyon.	16	10	
Ribemont.	15		
Roſoy.	15	10	
SOISSONS.	15	15	
Vervins.	16	4	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	5	1
Pain la liv.		1	10
Avoine le ſ.	6		
Foin le quint.	1	11	7
Paille le q.	1	3	10

SUITE *de la réponſe de M. de la Borde aux objections qui lui ont été faites ſur ſon projet de cultiver des lins dans l'Armagnac.*

TERRE EN VIGNE.

Un journal de terres en vigne eſt évalué l'ouvrage de quatre hommes à bras. (a)

Frais de taille environ trois livres le journal ſans compter les autres impoſitions à raiſon du bien, ci . . . 3 ℔ ß

Pour tailler la vigne d'un journal faiſant la contenance de l'ouvrage de quatre hommes & ramaſſer les ſarments, ſalaire ou vin à 40 ß 2

D'autre part. . . . 3 ℔ ß

Pour pigner la vigne, quatre Ouvriers, pour ſalaire ou vin, 10 ß 2

Pour déchauſſer la vigne en Avril, quatre hommes à 10 ß pour ſalaire & vin 2

Pour chauſſer la vigne en Juin, quatre Ouvriers à 8 ß pour ſalaire chacun, & 2 pintes de vin plus que meſure de Paris à 1 ß la pinte, en tout 10 ß . . . 2

11

(a) *M. de la Borde avertit ſes adverſaires qu'il ne calcule que pour le ſeul pays de l'Armagnac.*

D'autre part, . . .	11 ℔	ß
Frais pour la cueillette ou preſſurage, ordinairement à 10 ß par barique, & pour les 3 bariques par journal	1	10
Pour intérêts perdus du coût de trois futailles pour loger ce vin, juſqu'à ce qu'on en ait fait de l'eau-de-vie, leſq. futailles coutent 6 ℔ pieces & juſqu'à 8, ſuivant l'abondance, & ſervent enſuite pendant fort long-temps, ainſi intérêt de 18 ℔ perdu à 5 pour cent, ci	18	
Pour l'entretien chaque année de ces trois bariques, pour rabatage aux nouvelles vendanges, cerceaux, bois, oziers ou main-d'œuvre, à 6 ß piece, ci .	18	
Pour entretien d'une foule de comportes, ...	1	
Pour intérêt d'un preſſoir coutant 200 ℔ tout monté & ferré pour chaque vignoble, juſqu'à 30 bariques de vin & paſſé, il faut en avoir deux, intérêt de ce capital à 5 pour cent, 10 ℔ pour chaque barique de vin à 3 ß 8 den. par barique, un journal faiſant 3 bariques, ci . . .	11	
Dixme à payer ſur les 24 ℔ qu'il faut diſtraire des trois bariques de vin portées dans mon Mémoire à raiſon de 10 un, qui font pour l'éval. des 24 ℔, ci	2	4
TOTAL, ...	18	1

Voilà les frais auſſi d'un journal de terre planté en vigne montant à 18 ℔ 1 ß leſquels étant déduits de 24 ℔ porté dans mon Mémoire, il reſte pour le cultivateur 5 ℔ 19 ß pour chaque journal de vigne en ſuppoſant le revenu de 3 bariques de vin par chaque journal, il ne faut pas compter le marc des preſſurages, car on le jette le plus ſouvent ou il ſe donne, quelquefois on le vend dans les années de grêle pour faire de la boiſſon ; mais on en retire un prix très-médiocre.

Cette récolte vient toutes les années, & on trouve plus facilement le débouché du vin pour faire de l'eau-de-vie, que la défaite du bled. La récolte de cette denrée ne vient que de trois années une, auſſi aujourd'hui on plante tous les terreins en vigne dans l'Armagnac. Voyons à préſent ce que rapporte un journal de terre en lin.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *de la continuation des obſervations ſur le Charanſon, & ſur ſon état au* 1^er^, *d'Août, par M. de Mozé.*

Je n'avais juſqu'à préſent oſé parler de l'œuf du charanſon ; ſon extrême petiteſſe, ſa moleſſe, la difficulté de le déméler d'avec les molecules farineuſes, en rendent l'examen très-difficile ; j'en ai cependant vu quelques-uns qui ſelon les apparences paraiſſaient nouvellement pondus, & je les découvris facilement en ouvrant les grains qui les contenaient ; j'en ai apperçu d'autres dans des Vaiſſeaux où j'avais enfermé des charanſons ſans aucun grain ; j'avais bien penſé que les femelles ſeraient obligées d'y pondre pour ſe délivrer de leurs œufs, quoiqu'elles n'euſſent point de grain où les placer, mais de cette maniere on n'en peut voir que quelques-uns, parce que le charanſon qui eſt toujours en mouvement en écraſe beaucoup en marchant deſſus. Ces œufs ſont très-limpides, quelquefois brillans comme du cryſtal ; lorſqu'on les voit au microſcope, il ne paraiſſent pas plus gros que les œufs ou chryſalides de fourmis paraiſſent à l'œil, & ils ſont alongés de même. Je ne vois point que le charanſon répande avec ſes œufs aucune liqueur qui puiſſe les rendre adhérens à quelqu'autre corps, ainſi leur moleſſe, leur ſechereſſe & la précaution que prend l'inſecte de préparer où les dépoſer, tout en un mot concourt à juſtifier mes idées au ſujet de ſa maniere de pondre ; elle ne reſte ſans doute longtemps immobile, le derriere poſé ſur l'ouverture qu'elle a faite au grain, que pour y injecter ſes œufs.

C'eſt avec les dents qu'elle porte au bout de ſon eſpece de trompe qu'elle perce le grain, elle y enfonce un peu ſa trompe, & fait enſuite aller & venir ſon corps autour de cette trompe, pour ſe faciliter le moyen de ſapper en-deſſous de l'ouverture, y pratiquer une petite caverne & y broyer un peu de farine pour ſervir de premiere

nourriture à ſon petit qui a mouvement très-peu de temps après qu'il eſt pondu ; je ne dis pas éclos, car je n'en ai jamais vu la coquille, & je ſoupçonnerais preſque qu'il prendrait mouvement ſans éclore comme la ponte ou production de la mouche qui gâte les viandes.

Les charanſons ſont deux heures au moins dans leurs accouplemens, ils s'accouplent pluſieurs fois, mangent dans les intervalles ; ils mangent même les grains où il y a des petits, & font pluſieurs pontes.

Je penſe que ce que j'ai remarqué dans les Vaiſſeaux où je tiens ces inſectes & tout ce qu'on y peut obſerver encore, auſſi bien que dans les greniers, ne fera qu'une partie de leur hiſtoire ; il y a une autre partie très-intéreſſante à découvrir, ſçavoir, ce qu'ils font dans les champs. Je ne doute point que ce ne ſoit pour chercher les bleds en épis qu'une partie des charanſons quitte les greniers ; la moitié au moins de ceux ſur leſquels j'ai fait mes expériences, avaient été pris ſur les murailles des appartemens ſitués au-deſſous des greniers où il en reſtait beaucoup. Pourquoi ces inſectes qui mangent conſidérablement & qui ſont prêts à multiplier, quittent-ils un lieu où rien ne leur manque, ſi ce n'eſt pour chercher mieux ?

Ils ont toujours paru aimer particuliérement le grain en épi, même à demi formé ; ils s'en ſont nourris & ont percé balle & grin de la façon dont ils le font pour pondre.

A quoi je crois devoir ajouter que c'eſt dans les champs, & non dans des greniers qu'ont été crées les premiers charanſons, & qu'ils y ont ſubſiſté pendant longtemps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

CONVENTION

Entre le Roi de Pruſſe & l'Electeur de Saxe.

» COmme les Cours de Berlin & de Dreſ-
» de ont trouvé bon, en vertu de l'article
» VI du Traité de paix de Hubertzbourg,
» d'ouvrir, à Halle ſur la Sala, des confé-
» rences pour établir une bonne intelli-
» gence réciproque relativement au com-
» merce, les ſouſſignés Commiſſaires Plé-
» nipotentiaires deſdites Cours, après l'é-
» change de leurs pleins pouvoirs, ſont
» convenus des trois articles ſuivans.

» 1°. Dans tous les endroits où ſe tien-
» nent les foires, on obſervera les régle-
» mens & arrangemens qui y ſubſiſtent
» actuellement, ſans exception de perſon-
» ne ou prohibition d'aucune eſpèce de
» marchandiſes, à la réſerve de celles dont
» l'entrée à la foire de Francfort-ſur-l'O-
» der eſt abſolument défendue, & dont le
» débit eſt même interdit aux Sujets de
» Sa Majeſté Pruſſienne, ſçavoir, les ve-
» lours étrangers, la pluche, le ſyrop, le
» tabac, ſoit à fumer, ſoit en poudre, &c.
» ſortes de marchandiſes qui ne peuvent
» être introduites à Francfort, quoique la
» Saxe juge convenable que rien ne ſoit
» excepté de l'octroi de liberté de foire.
» Au ſurplus, les Sujets des parties con-
» tractantes ſeront en droit, ſelon l'équité
» & l'égalité réciproques, de trafiquer avec
» les Marchands étrangers : il n'y aura
» déſormais entr'eux & ceux-ci aucune dif-
» férence pour le temps pendant lequel
» il leur ſera permis d'expoſer leurs mar-
» chandiſes en vente ; ils pourront s'en dé-
» faire dans les foires de telle maniere
» qu'ils le jugeront à propos, y introduire
» les effets non prohibés dont on ſe ſert
» communément dans le Pays, & les dé-
» biter, tant en gros qu'en détail, aux
» Etrangers & Habitans, comme marchan-
» diſes permiſes ; mais à l'égard de celles
» qui ſont défendues, elles ne pourront
» être vendues par pieces. Toutes les au-
» tres ſeront réputées marchandiſes auto-
» riſées & admiſſibles aux foires, pour y
» être négociées pendant la durée deſdites
» foires.

» 2°. Quant aux impôts & droits de
» Douane ; la Saxe a volontairement dé-
» claré qu'afin de donner plus d'étendue
» au commerce avec les Peuples voiſins,
» elle voulait que pendant tout le temps
» ſtipulé par la convention, les Sujets Pruſ-
» ſiens ne fuſſent aſſujettis, ainſi que les
» Marchands étrangers, qu'à l'acquitem^t
» des impôts les moins conſidérables. En
» conſéquence, elle promet de produire
» une liſte fidele des réglemens actuelle-
» ment ſuivis aux foires de Leïpſick & de
» Naumbourg, contenant un détail d'im-

» pôts onéreux perçus juſqu'à préſent & » de mauvaiſes coutumes de Douane. De » ſon côté, le Roi de Pruſſe s'engage à la » même choſe, à la réſerve ſeulement de » régler, ſelon ſa propre convenance, les » droits ordinaires qui ſont en uſage à la » foire de Francfort, en les mettant ſur » le pied de ceux de Leïpſick, ſans rien » exiger de plus, ou en établiſſant une dif- » férence entre les Saxons & les autres » étrangers. De plus, la Pruſſe s'oblige de » communiquer à la Saxe une liſte réci- » proque & exacte de tous les arrangemens » actuels concernant la foire de Francfort- » ſur-l'Oder & des droits qu'on a coutume » d'y percevoir.

» 3°. La préſente convention, approu- » vée par les deux Cours contractantes, » aura lieu pendant cinq années, à com- » mencer du 18 Juin 1766. En foi de quoi, » les Commiſſaires reſpectifs ont muni de » leur propre ſeing & du cachet de leurs » Armes ladite convention (*Signé*) URSI- » NUS, ROZE, HAINZ & JUST.

DE DANTZICK.

Le commerce maritime d'exportation de cette Ville eſt dans un état de langueur où il n'a jamais été depuis un grand nombre d'années. Pluſieurs Négocians ont fait des amas conſidérables de bois de conſtruction pour l'Étranger; mais ces bois ſont reſtés à leur charge à cauſe de la petite quantité qu'on en a demandée. Ce défaut de débit a occaſionné pluſieurs banqueroutes conſidérables; une entre autres qui eſt évidemment frauduleuſe. Cette derniere a donné lieu à des lettres requiſitoriales que le Magiſtrat de Dantzick a envoyées dans les États de S. M. Pruſſienne, & par leſquelles il reclame le banqueroutier qui s'y eſt réfugié. Si l'on parvient à découvrir le lieu de ſa retraite, on ſe flatte qu'il ſera rendu à ſes Juges qui ſe propoſent de faire ſur lui un châtiment exemplaire.

ESSAI

Sur les influences du commerce de luxe & ſur celui de néceſſité, par M. Auffray, Ancien Fabricant de Paris.

Chez une Nation plongée dans la moleſſe & dans le luxe, dire que le luxe n'eſt pas un objet de plus grand produit, ſur tout dans un grand Empire, c'eſt à coup ſûr indiſpoſer une multitude de partiſans aveuglés de cette éblouiſſante chimere. Lorſque le cœur eſt ſéduit, la raiſon ſuccombe aiſément ſous le poids des chaines qu'il lui impoſe : préconiſer le luxe, c'eſt juſtifier ſes torts, & l'amour propre eſt bien ingénieux en pareille occaſion.

Dans tous les temps, dans tous les Pays, les ſages bien différens de cette foule de Philoſophes modernes auſſi ſuperficiels que corrompus, en écartant les preſtiges qui entraînent le vulgaire, ont toujours regardé le luxe & ſes produits ſi vantés, comme un fleau que la divinité envoie aux Nations qu'elle veut détruire.

Dans les grands États comme dans les autres, ſi le luxe pouvait être utile, ce ne pourrait être que lorſqu'il eſt deſtiné ſeulement pour l'exportation; mais lorſque ſon produit devient objet de conſommation, même pour la main induſtrieuſe, il eſt indiſpenſablement funeſte par-tout. La Nation la plus riche eſt celle qui fait le plus d'uſage des productions de ſon ſol, la Nation la plus occupée des matieres de luxe eſt celle qui en conſomme le plus, & celle qui emploie le plus de matieres étrangeres, conſéquemment la plus indigente : tout ce qu'elle conſomme en ce genre eſt en pure perte, & cette conſommation étant immenſe, l'excédent exporté ne ſaurait jamais la dédommager.

Une Nation aſſez ſage, aſſez retenue pour ne s'occuper des objets de luxe que pour l'exportation, acquérrait ſans contredit de très-grandes richeſſes; cepend^t. il faudrait prouver, que pour débiter le produit des matieres de luxe, il ne faut pas abſolum^t. ſoi-même forcer de luxe, pour tenter l'acheteur. Un commerce qui ne dépend que du caprice, de la fantaiſie, & dans lequel on n'a de ſuccès qu'en proportion des efforts que l'on fait pour faire naître le goût d'imitation, ne ſe conduit pas comme le commerce de néceſſité, dont la marche eſt connue & les produits ſûrs. Le commerce de luxe eſt bien différent, il ne préſente que des opérations vagues, & néceſſite des avances immenſes, dont la rentrée eſt toujours incertaine.

On peut obſerver que ce n'eſt pas ſous ce point de vue que le commerce de luxe a été conſidéré juſqu'à préſent. Il occupe

beaucoup de bras, dit-on, & ſans autre examen on prononce qu'il eſt utile & bienfaiſant, ſeulement pour les grands empires: diſtinction frivole, ſans doute, puiſqu'il eſt vrai de dire qu'il eſt nuiſible ou bienfaiſant, indiſtinctement, ſuivant l'uſage que l'on en fait, ou pour parler plus exactement, qu'il eſt décidément & généralement ruineux.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES.

A. 1766.	*Lundi* 1er.	*Mardi* 2.	*Mer.* 3.
Amſterdam.	55 7 8a.56	. . . .	. . . .
Londres. .	32 3 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 ¼ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 14 1. 19	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	⅛ pe . .	. . . .	. . . .

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette, au ſujet d'une nouvelle manufacture de papier à Monbron dans l'Angoumois.

Perſonne n'ignore que l'Angoumois n'ait été renommé il y a 80 ans, pour la beauté & la bonté de ſon papier, recherché pour lors par toute l'Europe; les Hollandais ayant ſçu attirer les ouvriers d'un Art ſi précieux, firent perdre inſenſiblement l'avantage qu'avait l'Angoumois ſur cette branche de commerce; ce qui réduiſit au quart au plus le nombre de cuves qu'on voyait autrefois dans cette Province. Une Compagnie formée de perſonnes de condition & de Notables de la Ville d'Angoulême & de Bordeaux, plus occupées du bien public que de ſes intérêts perſonnels, forma le projet, il y a quatre ans, de faire rentrer dans cette Province un bien que nos voiſins lui avaient enlevé, & même d'imiter le papier de Hollande, tant par la beauté que par la couleur azurée, quoique ce dernier avantage ne ſoit qu'une adreſſe des Hollandais pour cacher l'œil terne qu'avait leur papier à cauſe des eaux ſaumatres dont ils ſont forcés de ſe ſervir. Le papier de la nouvelle manufacture à cylindres de Monbron près d'Angoulême, a de plus l'avantage de ne ſe point couper lorſqu'il eſt plié. Il y a 18 mois qu'on y a commencé à fabriquer du papier, mais on n'a point voulu inſtruire le public de la réuſſite de ces nouvelles machines, avant que d'avoir mis ſous les yeux de l'Académie Royale des ſciences le fruit des ſoins, des peines & de la dépenſe de l'Aſſociation. C'eſt ce que vient de faire un des Aſſociés; il joint ici la copie du Jugement que MM. Tillet & de la Lande nommés Commiſſaires par l'Académie, ont prononcé. Le premier a vu ſur les lieux fabriquer les premiers eſſais de ce papier, lorſque la Cour l'envoya dans l'Angoumois avec M. Duhamel, pour trouver le moyen d'exterminer l'inſecte deſtructif qui dévorait nos moiſſons; & M. de la Lande, qui connait ſi bien l'art du Papetier dont il a donné tous les détails, n'a pu ſe tromper en examinant les échantillons qu'on lui a mis ſous les yeux.

Les Aſſociés de cette manufacture ſe flattent qu'un témoignage auſſi avantageux, préviendra le public en faveur d'une entrepriſe qui ne peut manquer d'atteindre à la plus grande perfection par les ſoins & les efforts des Entrepreneurs, & par les encouragemens qu'ils ont lieu d'attendre du Miniſtere.

Extrait des regiſtres de l'Académie royale des Sciences, du 30 *Juillet* 1766.

Nous avons examiné par ordre de l'Académie, des eſſais de papiers nouvellement faits à Monbron près Angoulême, ils nous ont paru beaux, bien fabriqués & d'une bonne pâte; les impreſſions de la verjure y ſont légeres & uniformes; on n'y voit preſque pas de bros, de pieds de chêvre, de taches de fer ou de colle, de nuages, de bouteilles, défauts ſi ordinaires dans les mauvaiſes fabriques. Nous pouvons dire que ce papier eſt auſſi beau que le ſuperfin d'Auvergne & de Vivarets, & pour qu'on en puiſſe faire la comparaiſon, nous mettons ſous les yeux de l'Académie un échantillon de Mathieu Joannot à Annonay, dont on ne peut s'empêcher de reconnaître la beauté. On voit par ces différens échantillons qu'il eſt auſſi rare que difficile de parvenir à ce dégré de per-

fection, & que ces tentatives méritent certainement l'encouragement & l'approbation de l'Acad^e. *Signé* TILLET & DELALANDE.

Je certifie l'extrait ci-deſſus conforme à ſon original & au jugement de l'Académie. A Paris le 31 Août 1766, *Signé* GRANDJEAN DE FOUCHY, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences.

Les perſonnes qui voudront ſe procurer du papier de cette dite manufacture, auront la bonté de s'adreſſer au ſieur Authier, Garde-Magazin de cette manufacture, fauxbourg S^t. Cibard, à Angoulême.

COURS *de langue Anglaiſe.*

Le ſieur Berry, Anglais de Nation, Auteur de la Grammaire générale Anglaiſe, donne avis, que pour la commodité des Négocians & autres perſonnes qui ſont occupées dans le courant de la journée, il commencera un cours de langue Anglaiſe le premier d'Octobre prochain, lequel cours durera ſix mois, & ſera ouvert trois fois la ſemaine & partagé en deux claſſes, la premiere depuis 7 heures du matin juſqu'à 9, & la ſeconde depuis 7 h. du ſoir juſqu'à 9.

Le S^r. Berry demeure dans la maiſon de MM. Dufay, &c. Négocians, rue & place du Chevalier du Guet: il donne des leçons en Ville à toutes les autres heures de la journée. Il traduit toutes ſortes d'écritures en Français ou en Anglais pour MM. les Banquiers & Négocians, &c.

Les perſonnes qui voudront aſſiſter au cours qu'il vient d'indiquer, ſont priées de ſe faire inſcrire & de s'abonner chez lui avant le premier Octobre.

Ceux qui auront fait le cours précédent, pourront aſſiſter au nouveau pour la moitié du prix.

FINANCES.

CHARGE A VENDRE.

CHarge de Conſeiller Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, dont les gages & émolumens montent annuellement à environ 5000 ℔. On donnera toutes les facilités qu'on ſouhaitera pour le payement. Il faut s'adreſſer à Lyon, à MM. Baroud & Champalle, Notaires, rue S^t. Dominique.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de S.
Reynal,	10^e.	B.	6
De Pigis,	11^e.	C.	6
StreekCaſtelle,	12^e.	E.	6
Caron,	16^e.	C.	6
Clouet,	19^e.	F.	6
De la Rue,	22^e.	G.	6
Amyot,	23^e.	A.	6
Pencheim,	25^e.	C.	6
Le Noir,	45^e.	P.	6
De la Rue fils,	50^e.	A.	6
Radix de Chev.	53^e.	A.	6

NOTA.

L'on a oublié de changer les jours & les dates des précédens Effets publics, mais les cours ſont bons.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1766.	*Lundi* 1^er.	*Mardi* 2.	*Mercredi*
Ac. des Indes.	1300	1300	1300
Emp. de la Com.		421	421
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.			
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	36		
Ac. des Fermes.	847 ½ 50.	852 ½	852 ½ 55.
Amortiſſement.	17. 2^m		
2 ſ. p. l. du Dix.	16 ½	16	16
3^e. Loterie.		23 ½	23 ½
Annuités.	414	414	414
Coup. d'An.	82	82	82
Emp. de 50 mil.	23 ½	23 ½	23 ½ 4^m 22 ½
Emp. de 30 mil.		26	26 26 ½ 26.
Col. 1759.			
Canada.	33. 33 ½ 5^m	33. 32 ½.	32 ½ 5^m 32.
4^e. L. Epoques.	24	24. 10^e. 29	24 10^e. 25.
Nouette.	25 ½ 25 Av. 27	25 Av. 27	25 Av. 27
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p $\frac{0}{0}$.			
Bretagne.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	49 ½		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 71.

…x du quintal de Lin pendant le mois …illet 1766 dans les Généralités de

…nault; fin, depuis 91 liv. juſqu'à 375 l. …, depuis 60 livres juſqu'à 100 livres ; …; fin, depuis 36 liv. juſqu'à 500 livres ; …, depuis 16 juſqu'à 125 liv. *Rouſſillon* ; …depuis 60 liv. juſqu'à 60 liv. 19 ſols 1 den. …, depuis 30 liv. juſqu'à 48 liv. 15 ſols …iers.

…x du quintal de Laine pendant le mois …illet 1766 dans les Généralités de

…nault; filée, depuis 117 liv. juſqu'à 325 …brute, depuis 82 l. 10 ſols juſqu'à 125 liv. …; filée, depuis 150 juſqu'à 348 liv. brute, …75 liv. juſqu'à 164 liv. 2 ſols. *Rouſſil-* …; brute, 182 liv. 17 ſols 2 den. brute, depuis …8 ſols 8 den. juſqu'à 109 livres 14 ſols …ers.

PASSAGE DU SUND.

…9 au 16 Août 1766, il eſt paſſé par ce …2 Navires ſortis d'Amſterdam pour la …Baltique ſur leſt & avec du ſel & des ha- …; 3 allants à Amſterdam, ſçavoir 1 parti …Suede avec du fer, 1 de Riga & 1 de Pé- …burg avec des ſemences & du chanvre ; 5 …des Iſles Britanniques, ſçavoir 1 ſorti de …Leith, 2 de Londres, 1 de Dublin pour la …Baltique en leſt & avec du ſel & des ha- …, 1 parti de Liwerpool pour Riga en leſt ; …aient aux Iſles Britanniques, ſçavoir, 2 par- …de Narva, 1 de Riga & 1 de Pétersbourg …Londres avec du lin, du fer, du chanvre ; …ortis de Riga & 1 de Pillau pour Dublin …des poutres ; 2 partis de Pétersbourg, dont …allant à Falmouth & l'autre à Plymouth avec …chanvre.

…Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du …au 16 Août, pour LA HOLLANDE, 2 Vaiſ- …eaux d'exportation & 3 d'importation ; pour …ISLES BRITANNIQUES, 5 Vaiſſeaux d'ex- …portation & 9 d'importation.

Le 12 Août 1766 il eſt paſſé par le détroit, …ur la France, les Navires des Capitaines …nold *Berg* parti de Wybourg pour Bordeaux …avec des planches ; *Jan Feiſes Bakker* parti …Riga pour Grandville avec des mâts ; le …des Navires des Capitaines *Leonard Kruſe* …parti de Cette pour Lubeck avec du vin ; *An- …Schier* parti de Dantzick pour l'Orient avec …planches.

DE MARSEILLE, *le 25 Août 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 24 Août 1766, il eſt entré dans ce Port 35 bâtimens français & 17 étrangers. Parmi les premiers deux venaient des Colonies, ſçavoir l'*Union*, Capitaine *Ant. Patot* de Marſeille, parti du Cap ; & le *Guillaume*, Capit. *Sebaſtien Damiel* de Marſeille, parti de la Martinique, tous deux chargés de ſucre, de café, d'indigo, de cacao & de coton. Les autres Navires venaient de Gothembourg, de Smyrne, d'Athenes, d'Alger, des Iſles Saint Pierre, de Sainte Maxime, de Caſtellamare, de Cartagene, de Tortoſe, d'Alicante, de Saint Nazaire, de Naples, de Corvo, de Ponteve, de Laprie, de Luan, de Livourne, de Genes, d'Oneille, de Narbonne, d'Antibes, de Saint Tropès, d'Agde, de Frejus, d'Arles, de Nice, d'Aiguemortes, de Cette, de Toulon, chargés en plus grande partie de bled & d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 65 bâtimens fran. & 17 étran. allant à Toulon, à Arles, à Cette, à Menton, à Agde, à Hyeres, à Frejus, à Narbonne, à Nice, à Saint Tropès, à Antibes, à Bormes, à Luan, à Monaco, à Genes, en Corſe, à Cagliari, à Bandol, à Livourne, à Naples, à Salerne, en Sicile, à Barcelonne, à Malaga, à Alicante, à Tunis, en Morée, à Salonique, en Chypre, à Smyrne & à l'Orient, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes comme ſoufre, alun, huile, amandes & autres merceries, quincailleries & drogueries.

DU HAVRE, *le 1er. Août 1766.*

IMPORTATION.

Dans les ſix premiers mois de cette année 1766, il a été auſſi importé de la Méditerranée & des Côtes d'Eſpagne, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir DE CADIX 226 futailles, 1 Dame Jeanne de vin ; 27 barils d'olives ; 43 barils de cochenille ; 314 ſurons d'indigo ; 51 balles de laine ; 2 balles de coton ; 1491 cuirs en poil ; 20 ballots de jalap ; 10 pierres à filtrer ; 105 barils de raiſins ; 2 ſacs de cacao ; 12 bottes d'huile ; 1 boëte de vanille ; 500 billes de bois de Campêche ; 1 paquet de chocolat ; 1 caiſſe de caſcarille ; 1 ballot de peaux de rouſſette ; 1 caiſſe de baume du Pérou ;

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

D'ALICANTE 925 bariques de foude; 46 bariques d'amandes; 6 demi-pipes 4 barils de vin; 6 caiſſes d'oranges; DE PORT MAURICE, 507 pieces, 101 demi-pieces, 20 barils d'huile d'olive; 510 caiſſes de citrons; DE CRETE 225 futailles 21 caiſſes de vin; 2 caiſſes de miel; 7 bariq. 6 caiſſ. 7 barils d'huile; 6 bariq. de tartre; 7 bar. 9 ballots 2 pan. de verdet; 4 ball. de tournefol; 2 barils de cryſtal de tartre; 1 baril de tarras; 15 paniers d'antimoine; 3 bariques 3 caiſſes de proviſions; 1 grenier de liege; DE MARSEILLE, 2049 caiſſes, 21400 demi-caiſſes 1076 tiers de caiſſes, 211 tambours de ſavon; 71 demi-pieces 90 barils d'huile; 90 bariques 19 barils 33 balles d'amandes; 3 caiſſes de ſyrop; 1047 caiſſes, 135 balles, 55 barils de fruits verts & ſecs; 124 bariques, 164 caiſſes, 10 quarts de ſoufre; 175 ſacs, 20 barils d'alun; 132 coufes 16 barils de riz; 12 balles de noiſettes; 66 caiſſes de ſuc de regliſſe; 2 fardes 91 caiſſes de manne; 86 ſacs, 139 balles de galles; 6 balles de ſafranum; 1 barique, 1 caiſſe de verdet; 3 paniers, 46 barils, 65 caiſſes 30 bariques, 11 dames jeannes de vin; 79 balles de laine; 1368 balles de coton; 522 balles de ſumac; 55 blocs, 5 caiſſes de marbre; 7 caiſſes 34 bariques de gomme; 54 colis 2 bariques de droguettes; 384 ballots, 5 barils, 75 boëtes de café; 12 caiſſes de livres; 124 caiſſes de pierres à faux; 393 cuirs; 73 jarres; 16 caiſſes de liqueurs; 3 ſurons d'indigo; 12 balles de roſeaux; 40 colis, 37 caiſſes, 7 barils de proviſions; 4 caiſſes d'eau de fleur d'orange; 2 barils de ſtorax; 1 baril d'orpiment; 62 caiſſes d'oignons de thubereuſe; 10 bariques de terre d'ombre; 17 pieces, 2 barils d'eau-de-vie; 46 balles d'Alizary; 42 balles de pierre ponce; 1 balle d'éponges; 1 barique d'iris; 3 balles de ſené; 14 balles d'avelines; 1 caiſſe de vitriol; 1 caiſſe d'encens; 2 bariques de bayes de laurier; 1 caiſſe de pommade; 5 barils de graine; 2 caiſſes de vermicelly; 4 caiſſes de pierres du Véſuve; 2 caiſſes, 1 barique, 1 baril de ſel armoniac; 2 bariques de jus de limon; 2 caiſſes de lacque; 12 ſacs de graine de luzerne; 1 caiſſe de Quina; 1 grenier de bois de fuſtel.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 25 Août 1766 il eſt entré au Port du Havre les Navires le *Jeune Jacob*, Capitaine *Daniel Meyer* Danois venant de Caen ſur ſon leſt charger en ce Port pour Hambourg; la *Marie Catherine*, Capitaine *Bouwe Berkay* Hollandais, venant de Saint Malo ſur ſon leſt chercher fret; la *Marie de Bayonne*, Capitaine *Darrigadh* venant de Honfleur ſur ſon leſt; le *Cheval Marin*, Capitaine *Thomas Carron* de Dieppe venant de Marennes chargé de ſel.

DÉPART *de Navires.*

Le 25 & le 26 Août 1766, il eſt ſorti de ce Port 7 Navires français & étrangers, ſçavoir, le Senau, le *Roi David*, Capitaine *George* ... du Havre, allant à la Trinité chargé de ... de beurre, de chandelle, de vin, de ſaumon de maquereaux, de farine, d'eau-de-vie, de planches & de 60000 carreaux; la Galiote le *Oudkland*, Capitaine *Reyn Walters* Hollandais allant à Hambourg avec 179071 *liv.* de ſucre, 260790 *liv.* de café & 2787 *liv.* d'indigo; le Senau l'*Amitié*, Capitaine *Georges Servas* de Glaſcow allant dans ce même endroit ſur ſon leſt; le Senau le *Sally*, Capitaine *Ambroiſe Palmer* Anglais, allant à Briſtol ſur ſon leſt; le Pingre la *Nancy*, Capitaine *Thomas Ra...* Anglais allant à Blyth ſur ſon leſt; la Galiote le *Dorpoudeboon*, Capitaine *W. Lyn* Hollandais, allant à Hambourg chargé de 359... de ſucre, 29192 *liv.* de café & 1900 *liv.* d'indigo; le Smack les *Deux Sœurs*, Capit. *Hoyt Sietres* Hollandais, allant à Amſterdam chargé de 189525 *liv.* de ſucre, & 27451 *liv.* de café.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DU HAVRE, *le* 30 *Août* 1766.

Les Navires la *Gracieuſe*, Capitaine *Urbain Teſſier* du Havre; l'*Abondance*, Capitaine ... de Nantes; la *Jeune Baatje*, Capitaine ... *Rinſes* Hollandais, ſont en charge dans ce Port. Le premier pour la Martinique partira le 10 Octobre prochain; le ſecond pour Marſeille, eſt déjà aſſuré des trois quarts de ſa charge, & partira dans le courant de Septembre; le troiſième pour Amſterdam partira auſſi dans le mois de Septembre. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des Marchandiſes ſur ces Navires, pourront s'adreſſer, pour le premier, à PARIS à MM. Papelier & Ebers, à ROUEN à MM. Ve. Levieu & fils; au HAVRE à MM. Chriſtinat & Turpin; pour le ſecond, à ROUEN à M. Cardevague; au HAVRE à M. ... Monnier; pour le troiſième, au HAVRE à M. Choquet.

NAVIRE A VENDRE.

Le Senau la *Sirene* de 160 tonneaux, Capitaine *Langlois* du Havre ſera vendu au Havre au même état où il était lorſqu'il eſt revenu de la Mer, par trois publications fixées les 5, & 12 Septembre 1766.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 30 Août.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

De MM. de la Société d'Agriculture du Mans, ſur le tableau de la récolte de 1766, *dans le Maine.*

LE rapport des différentes récoltes faites dans le Maine, a donné lieu à la Société d'obſerver que les maladies dominantes des bleds dans cette année, même dans les cantons les mieux traités, ſont l'*ergot* dans les ſeigles, & la carie ou pouſſiere noire dans les froments & dans les orges. Elle eſt auſſi informée que beaucoup de gens de la campagne regardent avec indifférence l'*ergot* dans les ſeigles, & que dans cette ſécurité ils négligent de l'en ſéparer; que d'autres au contraire s'imaginent que cette excroiſſance communique ſa mauvaiſe qualité au bon grain lorſqu'il reſte quelque temps dans le même tas. la Société s'empreſſe de déſabuſer le public. L'*ergot* n'eſt revétu d'aucune odeur ni pouſſiere dangereuſe, il ne peut communiquer au bon grain ſa mauvaiſe qualité, qui lui eſt intérieure, mais il eſt important de l'en ſéparer avant que d'en faire uſage pour la nourriture de l'homme & des beſtiaux. Il eſt dangereux pour la ſanté, & capable de cauſer des maladies épidémiques; il n'y a que trop d'épreuves funeſtes des mauvais effets de l'*ergot* : (a) le moyen de faire cette ſéparation, eſt auſſi ſimple qu'indiſpenſable, par le ſecours du crible ordinaire. L'uſage qu'on doit faire de ce grain eſt de le brûler en dehors, ou de le jetter dans un lieu où les beſtiaux ne puiſſent le trouver.

Il n'en eſt pas de même de la carie ou pouſſiere noire, que nous nommons vulgairement *foudre en pouſſiere*; dans cette Province, elle eſt pernicieuſe à l'homme, mais outre ce vice, elle communique ſa mauvaiſe qualité au bon grain, elle l'infecte, & on ne peut trop tôt l'en purger par pluſieurs lavages dans l'eau claire; il faut enſuite le faire ſecher; & étant bien ſec, le faire *greller* quand la barbe de la pointe du grain s'en trouve encore piquée ou noire.

Lorſque ces grains cariés ont ſéjournés en tas ou en gerbes, & que la carie s'eſt trop imprégnée au bon grain, l'eau claire & pure, n'eſt pas ſouvent ſuffiſante pour enlever toute l'odeur; on fait alors le premier lavage dans une eſpece de leſſive compoſée d'eau & de cendres qu'on fait bouillir & qu'on fait dépoſer; les autres lavages ſe font avec de l'eau froide, juſqu'à ce que le grain la rende parfaitement claire.

Il eſt une autre eſpece de carie qu'on nomme *foudre en pierre* ou nielle; elle eſt moins fréquente & moins dangereuſe que l'autre, parce qu'elle n'infecte pas le bon

(a) *Voyez les Gazettes numéros* 50, 62 *de* 1765 & *les numéros* 1, 2 *de* 1766, & *le Journal du mois de Décembre* 1765.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

grain, ce ſont des grains de bled avariés qui ſe durciſſent comme la pierre, & qui ſont très-noirs & ronds; ils ſont dangereux pour la nourriture de l'homme quand ils ſe trouvent en certaine quantité: comme ce grain eſt plus menu que celui de froment, il paſſe aiſément au travers du crible percé pour cette ſéparation. *Fin.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.				CHAALONS.				PARIS.				PERPIGNAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.
Abbeville.	15	16	1	Bar-ſur-Aube.	12	9	7	Beauvais.	15	5	6	Foix.	28*	12	4
AMIENS.	16	6	3	CHAALONS.	13	6	3	Bray ſur Seine	15	15					
Boulogne.	19*	11	1	Chaumont.	15			Corbeil.	17	10					
Calais.	18			Epernay.	12			Compiegne.	16	16					
Doullens.	13	18	3	Joinville.	14	7	6	Coulomiers.	16	15					
Montdidier.	15	6	6	Langres.	14			Dreux.	17	2	10	Montlouis.	20*	18	8
Peronne.	13*	3	2	Mezieres.	13	13	5	Etampes.	14	19					
St. Quentin.	13	19	10	Reims.	15*		3	Fontaineblau.	18						
				Rethel.	14	4	4	Joigny.							
				St. Dizier.	12	3	9	Mantes.	18	6	2	Pamiers.	21	17	5
				Sainte-Menehoult.	10*	8		Melun.	19*	1					
				Sezanne.	13	15	9	Montfort.	18	15					
				Troyes.	12	18		Montlhery.	19						
				Vaucouleurs.	13	2	6	Montereau.	15	9					
				Vitry.	11	16		Nogent.	14*	2					
								Pontoiſe.	18			PERPIGNAN	23	17	
								Provins.	14	10					
								S. Florentin.	15						
								S. Ger. en L.	19						
								Senlis.	15	15					
								Sens.	15	6	8				
								Tonnerre.	15	6	8	Prades.	24	1	6
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	15	15	2	From. le ſep.	13	4	4	From. le ſep.	16	13	1	From. le ſep.	23	17	5
Pain la liv.		2	1	Pain la liv.		1	6	Pain la liv.				Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	5	12	6	Avoine le ſ.	4	16	6	Avoine le ſ.	10			Avoine le ſ.	9	6	
Foin le q.	1	14		Foin le quint.	1	12		Foin le quint.				Foin le q.	1	8	4
Paille le q.	1	4	5	Paille le q.		17	6	Paille le q.				Paille le q.		16	7

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Compiegne le 13 Août 1766.

Qui accorde des Encouragemens à ceux qui défrichent les Landes & Terres incultes.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Par notre Déclaration du 14 Juillet 1764, Nous avons, à l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs, donné des marques de notre protection à ceux qui ont entrepris ou entreprendront par la ſuite le deſſéchement des marais, palus & terres inondées dans notre Royaume, en leur accordant l'exemption des dixmes & celle de la taille & autres impoſitions pendant un cer-

tain nombre d'années, Nous croyons devoir la même juſtice à ceux qui entreprennent les défrichemens des terres incultes, & Nous nous y portons d'autant plus volontiers que pluſieurs familles étrangeres deſireraient ſe livrer à ces ſortes de travaux & ſe fixer dans notre Royaume, ſi Nous voulions les faire participer aux avantages dont jouiſſent nos propres Sujets. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SECONDE *réponſe de M. Deſpommiers.*

Je fus envoyé dès le commencement de 1762, par le Gouvernement, pour examiner la cauſe de la miſere des peuples, & les moyens d'y remédier. Après les obſervations les plus ſcrupuleuſes & les recherches les plus exactes, je fus convaincu qu'on ne pouvait attribuer la miſere de pluſieurs Provinces ni aux impoſitions, ni à la nature du ſol, mais ſeulement à la culture qui eſt en uſage.

Dans la plus grande partie de la France, il n'y a que deux eſpeces d'inſtrumens aratoires, la charrue proprement dite, & l'*aireau*.

La premiere a des roues baſſes & exige de grandes forces pour faire une culture paſſable; on emploie pour cultiver avec elle, juſqu'à huit ou dix bœufs, & toujours deux hommes. L'aireau n'a point de roues, il n'occupe qu'un ſeul homme & deux beſtiaux; mais un fer rond qui tient lieu de ſoc, fait une culture ſi miſérable, que dans les Provinces où l'on s'en ſert, on eſt ſouvent obligé de ſarcler les bleds à la pioche, car l'aireau ne faiſant aucun renverſement, laiſſe ſubſiſter toutes les herbes, & la terre mal labourée, ne ſe trouve pas en état de recevoir les ſels & les bonnes influences de l'air, qui ſeuls excitent la végétation & occaſionnent l'abondance.

La charrue diviſe mieux la terre, & la diſpoſe à donner de bonnes récoltes, mais à quelles dures conditions! à peine le bœuf a-t-il atteint l'âge de quatre ans, qu'il n'eſt plus d'aucune utilité, il ne profite plus, & la nourriture qu'on lui donne, eſt en pure perte. Lorſqu'il travaille, il tient un fonds conſidérable, & la rente de ce fonds ne procure aucun gain. Le grand nombre de bœufs abſolument néceſſaires à la charrue, conſomme tous les fourrages, & il n'en reſte point pour les beſtiaux qu'on veut élever.

La perte du moindre bœuf, jette le Cultivateur dans un embarras étonnant; il en achete un autre à crédit, & très-cher; ainſi, le plus petit accident le ruine ſans retour; il n'a de reſſource que dans ſa récolte. Mais, lorſque ſur le produit de chaque charrue, il a payé le propriétaire, deux hommes, & qu'il a fourni aux dépenſes néceſſaires & à des beſoins indiſpenſables, il ne lui reſte plus de quoi contribuer à la plus légere impoſition. La miſere eſt ſi générale que le propriétaire avance tout; le Laboureur qui n'entrevoit de tous côtés que l'horreur de la pauvreté reſte dans un engourdiſſement qui ſemble être l'effet de la pareſſe. Que ces mêmes hommes aient une lueur d'eſpérance, on les verra bientôt devenir d'autres hommes, leurs talens ſe développeront, & leur génie patriotique paraîtra dans tout ſon jour; en un mot ils ſe civiliſeront auſſi bien que ces Nations qui étaient autrefois ſi barbares.

L'envie d'être utile à ma Patrie, me fit imaginer de rectifier la charrue, & de remédier par des moyens ſimples à tant de maux. Après une infinité d'eſſais, je parvins, non-ſeulement à cultiver toutes les terres avec 2 bœufs, & un ſeul homme, je réuſſis même à faire de forts défrichemens. J'abandonnai mes biens, ma famille, & j'eus la ſatisfaction de voir le ſuccès de mes travaux dans toutes les Provinces où le Miniſtre m'envoya.

Qu'on examine ſans prévention les avantages qui réſultent de ma méthode, on y verra un bien être, que toutes les richeſſes du nouveau monde, ne pourraient procurer.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

SUITE *de l'Extrait des Papiers Anglais.*

IL faudrait un volume entier pour rapporter tous les débats que la diviſion d'intérêt a cauſés, & pour faire voir par quels moyens les Inſulaires occidentaux ont conſervé leurs avantages, & comment ils ſont parvenus ſucceſſivement à opprimer les Américains. Il ſuffit d'obſerver que quoiqu'ils fuſſent redevables aux Américains de leur ſubſiſtance, peut-être de la liberté même dont ils jouiſſent aujourd'hui, de l'accroiſſement de leurs fortunes perſonnelles & de leur bien être commun, l'intérêt & l'honneur n'ont pu juſqu'à ce jour les faire penſer qu'ils devaient avoir plus d'égards pour les Américains que pour les Négres qui, par leurs peines & leurs travaux, leur facilitent les moyens de vivre dans la ſplendeur.

Quand la crainte des effets funeſtes de l'acte du timbre, eut lié d'intérêt ceux qui auraient été les premieres victimes de ſes conſéquences ruineuſes, inſtruis ſuffiſamment par leur expérience dans le ſyſtême général du commerce de la Grande-Bretagne, ils crurent devoir faire attention aux derniers réglemens de commerce entre l'Amérique & les Indes occidentales. Les preuves qu'ils avaient données, tant de leur capacité que de leur intégrité, devant une auguſte aſſemblée, étaient ſi éclatantes qu'elles les rendirent reſpectables, & aux yeux de la légiſlation & à ceux du public qu'ils repréſentaient. Les Marchands & les Cultivateurs des Indes occidentales comprirent bientôt que ſi juſqu'alors on n'avait preſque pas fait d'attention à ces agens à gage, il n'en ſerait pas de même des gens reſpectables qui ne ſeraient jamais traités avec ce mépris dont ils s'étaient efforcés d'accabler leurs adverſaires précédens. Ils virent que l'adminiſtration, la légiſlation & le public étaient convaincus par l'évidence des argumens des protecteurs de l'Amérique, & que l'on commençait à prendre des meſures toutes différentes des maximes qui avaient été ſuivies juſqu'alors.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *de la lettre de M. de Morpas à M. Auffray ſur ſon nouveau réglement.*

Tel eſt, Monſieur, mon ſentiment, & tel ſera celui de nos meilleurs Commerçans & Fabricans ſur une matiere auſſi importante & auſſi délicate à traiter.

Je le crois d'autant mieux fondé qu'il eſt aiſé de concevoir que les parties intéreſſées ne ſe décideront ſur le choix des moyens à prendre, qu'après avoir bien examiné ceux qui ſeront les plus relatifs à leur intérêt perſonnel, lequel ſera ſurement celui de l'État; car il n'en eſt pas des opérations de commerce comme de celles de Finance.

Il arrive quelquefois qu'une compagnie préſente un projet plus relatif à ſes intérêts qu'à ceux de l'État, au lieu que tout ce qui ſera propoſé pour le bien du commerce, & accepté par la pluralité de ſes agens, tournera néceſſairement à l'avantage général, & deviendra conſéquemment celui de l'Etat qui en eſt inſéparable.

Quoique le Fabricant devienne l'Inſpecteur de ſa propre fabrique, il n'importe pas moins à l'Etat qu'il exiſte une inſpection (a) comme il n'eſt pas naturel que le Fabricant ſoit Juge & Partie dans ſa propre cauſe, il importe à l'État qu'il ſoit ſujet à une inſpection quelconque. La queſtion eſt de ſçavoir ſi les Bureaux des Marchands peuvent remplir les fonctions des inſpecteurs ordinaires. Tout ce que j'en puis dire, c'eſt qu'il me ſemble que ces Bureaux étant compoſés de commerçans qui s'y aſſemblent alternativement, & qui ne l'ont formé volontairement que pour le ſoutien de leurs manufactures, pourraient tenir lieu d'inſpecteurs, parce qu'ils y ont un intérêt plus direct, d'autant mieux qu'à Lille, où il n'y a point d'inſpecteur, les Commerçans y ſuppléent: cependant il me paraît néceſſaire que le Conſeil ait dans le Chef-lieu de chaque manufacture une perſonne à ſes ordres qui lui rende compte journellement de ſa ſituation, ſi les Bureaux peuvent pleinement le ſatisfaire à ce ſujet; le Gouvernement & le commerce gagneraient par la ſuppreſſion de ces inſpecteurs leurs gages & leurs émolumens: c'eſt donc au Conſeil ſeul à décider de leur néceſſité ou de leur inutilité.

(a) *Gazette N°. 58.*

J'ignore, Monſieur, quel eſt le travail des Inſpecteurs Généraux; quoi qu'il en ſoit, je penſe comme vous, qu'il ſerait avantageux qu'il y eût un petit nombre de ces Inſpecteurs, attachés à une ou à pluſieurs branches de commerce qui fiſſent périodiquement des tournées dans nos Provinces, pour être en état de rendre un compte exacte de la poſition de chaque manufacture au Conſeil, & lui propoſer des moyens ſurs à employer pour augmenter la fabrication & encourager le bas ouvrier.

A l'égard *des viſites de ces Inſpecteurs Généraux chez l'Etranger, conjointement avec un ouvrier habile, pour examiner les plus petits détails, ſoit de la main-d'œuvre, ſoit de tout autre procédé relatif à nos recherches*, j'en trouverais le ſuccès peu aſſuré. En effet, qu'un Étranger s'introduiſe dans une de nos manufactures, pour en examiner ſcrupuleuſement les plus petits détails, nous jugerions facilement le motif de ſa curioſité, & le traitement le plus honnête que nous lui pourrions faire, ſerait de le prier de ſe retirer; mais une pareille viſite faite chez nos voiſins, où vous admettez *une liberté indéfinie*, pourrait aiſément devenir très fâcheuſe pour l'Inſpecteur viſitant & ſon Adjoint.

Ainſi, Monſieur, croyez-moi, ne leur laiſſons point courir de hazards de cette eſpece, puiſque nous pouvons nous procurer les connaiſſances néceſſaires à nos vues, ſoit en attirant des ouvriers étrangers chez nous, comme l'Étranger attire chez lui les nôtres, ſoit en conſultant nos Négocians qui, par leurs correſpondances, ſont exactement informés de ce qui ſe paſſe dans les Fabriques étrangeres. *Perſonne en général ne raiſonne avec autant de bon ſens & de juſteſſe qu'eux, par rapport aux affaires de leur commerce* (ſuivant votre citation du P. Lami); on pourrait donc s'en rapporter à leur déciſion ſur la cauſe du progrès de certaines branches du commerce étranger, & ſur les moyens à employer pour nous les procurer concurremment.

On ne peut rien ajouter à ce que vous dites, Monſieur, du choix à faire des Inſpecteurs généraux dans la claſſe des bons Négocians; (a) Ils pourraient rendre de grands ſervices à l'État, & feu M. le Couteulx lui en a rendus en cette qualité; ſes vertus, ſa fermeté dans les derniers inſtans de ſa vie & ſes dernieres réflexions, font ſon éloge; nous devons à tous égards nos regrets & nos larmes à la mémoire de ce citoyen reſpectable, quoiqu'il renaiſſe parmi nous dans les ſucceſſeurs de ſon nom.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(a) *Gaz. du 16 Juillet N. 59.*

COMPAGNIE DES INDES.

La Compagnie des Indes expoſera en vente à l'Orient le 13 *Octobre* 1766 *& jours ſuivans, au plus offrant & dernier enchériſſeur, en la maniere accoutumée, les marchandiſes apportées par les Vaiſſeaux le* Bertin, *le* Chameau, *le* Duc de Choiſeul, *la* Paix, *le* Duc de Praſlin, *le* Beaumont, *le* Vilevault *& l'*Adour, *venant de Bengale, la Chine & de l'Iſle de Bourbon, arrivés au Port de l'Orient les* 14 *Mars*, 3, 15, 16 *Juin*, 20, 27 *&* 30 *Juillet de la préſente année* 1766.

SÇAVOIR.

1620800 liv. café de Bourbon, 2,039, 084 liv. thé Bouy, 59348 liv. thé Camphou, 13700 liv. thé Pekao; 480 boites thé Pekao, 13778 l. thé Saotchaon, 8376 l. thé Saotchaon ſupérieur, 480 b^es. thé Saotchaon, 1851 liv. thé Saonchay, 74019 liv. thé verd Sonlo, 174632 liv. thé verd ſupérieur, 161913 liv. thé verd Thonkay, 20, 072 liv. thé verd Tonkay ſupérieur, 23, 224 liv. thé Hayſven, 16271 liv. thé Hayſven skine, 1820 liv. thé Impérial, 266137 liv. poivre, 91616 liv. bois rouge, 135, 946 liv. bois de ſapan, 234398 liv. cauris, 84417 liv. eſquine 1174 liv. borax, 794 liv. rhubarbe, 5855 liv. nacre, 8100 liv. gomme lacque en bois, 15375 l. d°. *idem* en maſſe, 7425 liv. d°. *idem* en poudre, 4500 liv. d°. *idem* en feuille, 51570 liv. ſoie tany, 33614 liv. ſoie écrue de Nankin, 40409 pieces garas blancs, 19, 687 pieces baffetas blancs, 34 pieces adatays, 343 pieces ſanas, 5435 pieces hamans, 120 pieces toile pour ſervicttes de 12 à la piece, 10380 pieces caſſes, 3149 pieces tanjebs divers, 3024 pieces Nenſouques, 2702 pieces malſemolles diverſes,

365 pieces ſerbatis, 3136 pieces terindannes & terindins divers, 1763 pieces terindannes poranchouques, 64 pieces ſtinquerques, 6831 pieces doreas divers, 2645 pieces broderies diverſes, 9 pieces jamdanis, 615 pieces baſins, 3225 pieces mouchoirs de Bengale de quinze à la piece, 3074 pieces dito *idem* de vingt à la piece, 8593 pieces d°. *idem*, de 10 à la piece, 146 pieces chilas, 702 pieces caladaris, 90 pieces écorces d'arbre, 64 pieces pinaſſes, 124 pieces nelis, 265 pieces chuquelas, 328 pieces ſirſacas, 444 pieces ſoucis, 176 pieces habaſſis, 183 pieces Kichorchaye, 480 pieces nankin jaune, 150 pieces lines, 59 pieces pequins unis, 46 pieces d°. rayés, 30 pieces d°. peints, 24 pieces gazes, 38 pieces gourgourans unis. 25 pieces patiſſoies unis, 25 pieces ſatins unis, 25 pieces ſatins rayés, 19 pieces ſatins brochés, 23 pieces damas unis, 32 pieces damas rayés, 49 pieces damas pour meuble, 29 pieces lampas, 1000 feuilles papier peint, 1272 cabarets vernis, 308 caiſſes porcelaine bleue & blanche, 245 caiſſes porcelaine de couleur, 2900 paquets de rottins, peſant enſemble 47497 livres.

La Compagnie des Indes attend de Pondicheri le Vaiſſeau le d'Argenſon, *s'il arrive à temps, elle vendra les marchandiſes de ſon chargement, avec celles ci-deſſus.*

Elle comprendra auſſi dans ſa vente la quantité de 350 milliers de café de Moka, qu'elle s'eſt procurée par la voie du Levant & qu'elle attend au Port de l'Orient.

Les Adjudicataires ne pourront avoir la livraiſon de leurs marchandiſes, qu'après qu'ils auront payé au Caiſſier de la Compagnie à l'Orient, le montant de leurs adjudications, en argent comptant, ou en lettres de change bien & duement acceptées de toute ſatisfaction.

Le payement comptant des marchandiſes eſt fixé au 20 Novembre prochain; le paiement à uſance au 20 Décembre ſuivant; & celui à 2 uſances au 20 Janvier auſſi prochain, pour les villes & places du Royaume, dénommées ci-deſſous, ſoit qu'il y ait jours de grace ou non.

Elle accordera dix pour cent d'eſcompte pour le paiement comptant de toutes les marchandiſes, neuf pour cent pour le paiement à uſance, & huit pour cent pour le payement à deux uſances.

Elle recevra en paiement de ſes Adjudicataires, des lettres de change dans les termes ci-deſſus, ſur les Villes ci-après ſeulement : ſçavoir, ſur Paris, Rouen, la Rochelle, Saint-Malo, Nantes, l'Orient, Bordeaux & Rennes.

Elle recevra auſſi pour comptant juſqu'au 20 Novembre, les lettres ſur Amſterdam, Londres & Hambourg, à ſoixante jours de date.

A l'égard de Lyon, les lettres en paiement de Saints, ſeront reçues pour le ſecond paiement, & jouiront de l'eſcompte de neuf pour cent.

Elle n'admettra en paiement aucunes lettres de change au-deſſous de mille liv.

A l'égard des Adjudicataires qui voudront payer le prix de leurs adjudications en lettres ſur l'Étranger, le change en ſera réglé au cours de Paris, & ſur le pied porté par le certificat atteſté par deux agens de change, qui aura été adreſſé à l'Orient, aux Syndics & Directeurs de la Compagnie, & par eux reçu l'ordinaire qui précédera le jour de la remiſe deſdites lettres entre les mains du Caiſſier de la Compagnie à l'Orient, ſi mieux n'aiment les Négocians convenir d'un change fixe lors de l'ouverture de la vente.

La Compagnie des Indes a ouvert ſa caiſſe générale à Paris, pour y recevoir les fonds en argent que Meſſieurs les Négocians y porteront ou y feront porter par leurs Correſpondans juſqu'au 30 Septembre inclusivement; deſquels fonds le ſieur de Mory ſon Caiſſier général, fournira ſon récépiſſé, dans lequel les intérêts à raiſon de cinq pour cent l'an, ſeront compris, à compter du jour de la recette, juſqu'au $\frac{20}{28}$ Novembre; & leſdits récépiſſés ſeront reçus à l'Orient pour le paiement comptant, ou ſeront rembourſés également en argent comptant à Paris, audit terme du 20 Novembre prochain, dans le cas qu'ils n'aient pas été employés.

La Compagnie continuera de recevoir les fonds qui lui ſeront appertés à Paris après le 30 Septembre, juſques & compris le 31 Octobre ſuivant, pour ſervir au paiement comptant de la vente, mais ſans en payer d'intérêt; elle déclare auſſi qu'elle n'innovera rien aux dépôts qui ont